

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VENDREDI 11 JUILLET 2014**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille quatorze, et le onze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 juillet 2014 à Vézac, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Jean-Claude Castagnau est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents (29) puis (27) :**

ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, DE PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations (7) puis (9):**

DELATTAIGNANT Marie-Pierre à MARGAT Marie-Louise, KNEBLEWSKI Michel à DUVAL Franck, MELOT Philippe à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à ALDRIN Patrick, ROUANNE Jeanne à DE PERETTI Jean-Jacques, SECRESTAT Benoît à CROUZILLE Patrick, TREMOUILLE Thierry à CASTAGNAU Jean-Claude.

A partir de la délibération n° 2014-88

MANET Roland à SALINIE Patrick et VALETTE Marie-Pierre à FAUGERE Gisèle.

**Absents excusés (1) : COQ-LEFRANC Hélène**

En introduction, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'à sa demande s'est tenue une réunion avec la Directrice d'Académie, la Sous-préfète et la majorité des maires de la CCSPN. La question scolaire et des retraits de postes préoccupent légitimement les maires du territoire et une majorité souhaitent comprendre les arbitrages rendus par l'éducation nationale.

Un travail en collaboration avec les services de l'Etat et l'éducation nationale va donc être poursuivi. Une prochaine réunion, dans la même configuration, est prévue au mois d'octobre.

Madame Le Goff rappelle sa position sur cette question à savoir que tout d'abord il est important de préciser que l'école n'est pas obligatoire mais que c'est l'instruction et ensuite qu'elle pense que les évolutions en cours de l'organisation scolaire publique pourraient faire partir les enfants vers des écoles privées.

Monsieur Bondonneau précise qu'il est effectivement important de faire un travail concerté mais que la limite pourrait être la mise en place de ratios intercommunaux et non communaux pas forcément plus favorables au maintien des postes d'enseignants.

Jérôme Peyrat confirme l'intérêt d'une organisation communautaire notamment pour réaliser des économies d'échelles ou pour proposer de meilleurs services : garderie, transports, centre de loisirs...

## **I/ PROJETS COMMUNAUTAIRES**

### **N°2014-84- Modification des statuts : compétence obligatoire développement économique**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir afin que la formule suivante soit ajoutée dans l'article 5 desdits statuts: « Mise en place d'outils dédiés au développement économique du territoire et contribuant à la création et au maintien des activités en faveur de l'emploi ». Il précise que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre, que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable. Il précise également que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir, il charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **N°2014-85– Groupement de commande « Guide de coloration du bâti »/ Nuancier couleur en vallée Vézère**

*Rapporteur : Didier Delibie*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours au groupement de commandes créé entre la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède et la Commune de Condat sur Vézère, et à signer tout document y afférent, notamment la convention. Il approuve la convention réglant les dispositions prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création d'un groupement de commande destiné à la réalisation d'un « Guide de coloration du bâti / Nuancier couleur » en vallée de la Vézère, dit qu'un Comité technique de suivi *ad hoc* est créé et qu'il est présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Homme, désigne comme membres du Comité technique de suivi Monsieur Bernard VENANCIE, titulaire et Monsieur Roland MANET, suppléant. Il valide la clé de répartition des frais liés à la réalisation d'un « Guide de coloration du bâti / Nuancier couleur » en vallée de la Vézère comme exposée et s'engage à prévoir à son budget les dépenses correspondantes à sa participation aux frais de l'étude et à les verser au coordonnateur soit la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

### **N°2014-86 - Forêt de Campagnac : Assiette et désignation des coupes de l'exercice 2014 et travaux de reboisement**

*Rapporteur : Frédéric Traverse*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'assiette et la désignation des coupes pour l'exercice 2014, approuve les travaux de reboisement, décide que toutes les coupes inscrites à l'assiette 2014 seront mises en vente par l'Office National des Forêts et sollicite l'aide financière du Conseil Général pour les subventions. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations.

### **N°2014-87–Désherbage des collections du réseau de bibliothèques-médiathèques de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir**

*Rapporteur : Patrick Salinié*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne la (e) responsable du réseau de bibliothèques-médiathèques Sarlat-Périgord noir pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination et propose de signer une convention d'adhésion au Plan de conservation des périodiques en Aquitaine dans lequel le réseau des bibliothèques-médiathèques sera inscrit comme pôle associé.

**N°2014-88–Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir : candidature à l'appel à projet régional « structuration touristique des territoires »**

*Rapporteur : Jérôme Peyrat*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe d'une candidature commune à l'appel à projet régional « Structuration touristique des territoires » avec la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et désigne Jérôme Peyrat, Vice-président délégué au tourisme, comme élu référent pour présenter personnellement la candidature devant la commission Tourisme de la Région Aquitaine. Il désigne Bouahlem Rekkas, Directeur de l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir comme technicien référent pour conduire le projet et dit que la candidature devra être déposée pour l'échéance du 20 septembre 2014.

**N2014-89 - Office du Tourisme Sarlat-Périgord Noir : compte financier 2013**

*Rapporteur : Jérôme Peyrat*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier (compte administratif et compte de gestion) 2013 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

**N°2014-90- Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir : rapport d'activités 2013**

*Rapporteur: Jérôme Peyrat*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne quitus de la présentation du rapport d'activité 2013 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir au président de l'office de tourisme.

**N°2014-91 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

*Rapporteur : Le Président*

Les membres du Conseil communautaire, avec 34 voix pour et 2 abstentions (Romain Bondonneau et Jean-Fred Droin) soutiennent les demandes de l'AMF de réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, d'arrêt immédiat des transferts de charges et de mesures normatives, sources d'inflation de la dépense et de l'organisation d'une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Jean Fred Droin indique qu'il est d'accord avec la position de l'AMF sur le fond mais qu'il regrette que la motion n'évoque que les difficultés rencontrées depuis 2014, qu'elle soit incomplète et politiquement trop orientée.

Romain Bondonneau est également en accord sur le fond mais pense qu'il faut privilégier la réforme territoriale.

## **II/ ADMINISTRATION GENERALE**

**N°2014-92 – Règlement intérieur du Conseil communautaire**

*Rapporteur : Christian Lamouroux*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et dit qu'il ne pourra être modifié que par délibération.

**N°2014-93 – Création et organisation d'un Comité Technique Commun**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un Comité Technique Unique compétent pour la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, le CIAS et la commune de Sarlat et décide de fixer ledit Comité Technique auprès de la Communauté de communes.

## **N°2014-94 – Création et organisation d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un Comité Hygiène, sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, le CIAS et la commune de Sarlat et décide de fixer le CHSCT auprès de la Communauté de communes.

## **N°2014-95 – Régime indemnitaire : modulation de la Prime de Fonctions et de Résultats**

*Rapporteur : Christian Lamouroux*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 2 abstentions (Anick Le Goff et Jean-Francois Martinet), décide d'allouer la prime de fonctions et de résultats, aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés, stagiaires, titulaires dans les conditions précitées, dit que les crédits seront inscrits aux budgets successifs, dit que les revalorisations règlementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement et autorise le Président à prendre les arrêtés individuels pour chacun des bénéficiaires.

## **N°2014-96 – Secrétariat Général : Mise à disposition de personnel**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un rédacteur de la mairie de Sarlat pour le poste de secrétariat général, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

## **N°2014-97 - Ecole de Musique : Mise à disposition de personnel**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe de la mairie de Sarlat pour le poste d'accueil et secrétariat de l'école de musique et de la Communauté de communes, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

## **N°2014-98 – Modification du tableau des effectifs : fermeture et ouverture de postes**

*Rapporteur : Christian Lamouroux*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

### **Fermeture de postes :**

Filière	Grade	Date de fermeture du poste	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2014	1
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	01/02/2014	2
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2014	1
Culture et patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2014	1
Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2014	1
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/02/2014	1
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2014	1

### Ouverture de postes :

Filière	Grade	Date d'ouverture de poste	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/02/2014	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2014	2
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2014	1
Culture et patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2014	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2014	1
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/03/2014	1

#### **N°2014-99 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

*Rapporteur : Christian Lamouroux*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs.

#### **N°2014-100 – Recrutement de personnels contractuel de droit public**

*Rapporteur : Christian Lamouroux*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre emplois saisonniers en qualité d'adjoints techniques pour 2014 et autorise le Président à signer les contrats ou arrêtés et avenants successifs.

#### **N°2014-101 – Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : modification des statuts**

*Rapporteur : Patrick Salinié*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne et demande au conservatoire qu'une copie des nouveaux statuts lui soit communiquée.

#### **N°2014-102 - Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP) : Modifications des statuts**

*Rapporteur : Frédéric Traverse*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne et demande au syndicat qu'une copie des nouveaux statuts lui soit communiquée.

### **III/ FINANCES**

#### **N°2014-103 – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des commissaires**

*Rapporteur : Christian Lamouroux*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et dit que conformément à l'article 1650 A du CG la liste des commissaires est établie, par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la Communauté de communes. Il dit que le Président de la Communauté de communes ou son représentant est Président de la commission et que cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **IV/ DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président présente les deux décisions suivantes.

**-Décisions du Président prises au titre de ses délégations dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Emprunt d'1 000 000 € destiné à financer les investissements du budget principal auprès du Crédit Agricole Charente Périgord
- Une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord.